

Le Président

Monsieur Didier Migaud
Président
Haute Autorité pour la
transparence de la vie publique
98 Rue de Richelieu, 75002 PARIS

Paris le mercredi 7 février 2024

Monsieur le Président,

Je vous écris en tant que Président de Transparency International France, association agréée par la HATVP, afin de porter à votre attention le signalement d'une potentielle omission de déclaration d'activité de représentation d'intérêts de la part du groupe Nestlé.

Nous avons pris connaissance, à travers une enquête conjointe publiée le 30 janvier 2024 par le journal Le Monde et la cellule investigation de Radio France, de l'existence d'un rendez-vous confidentiel de lobbying qui se serait déroulé entre des représentants du groupe Nestlé et des membres du cabinet de la ministre de l'Industrie le 31 août 2021.

Or, après une recherche approfondie dans le répertoire des représentants d'intérêts de la HATVP, nous n'avons pas été en mesure de retrouver trace d'une action déclarée par une filiale de Nestlé, ou un de ses mandataires, qui pourrait correspondre à ce rendez-vous du 31 août 2021.

Cette absence d'information pourrait s'apparenter de la part du groupe Nestlé à un délit d'omission de déclaration d'activité de représentation d'intérêts, tel que prévu par l'article 18-9 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée. Le contexte général de ce rendez-vous, où les représentants du groupe Nestlé auraient mené une action de lobbying pour adapter le cadre réglementaire à leurs pratiques potentiellement frauduleuses, rend d'autant plus nécessaire selon nous l'investigation par les services et le collège de la Haute Autorité d'un éventuel manquement d'un grand groupe à ses obligations déclaratives.

Comme vous le rappelez régulièrement, le répertoire des représentants d'intérêts vise à fournir aux citoyens une information fiable, complète et sincère sur les relations entre les représentants d'intérêts et les responsables publics et à mesurer leur impact sur les décisions publiques. Si un représentant d'intérêts, membre d'un grand groupe tenu au devoir d'exemplarité, omet de déclarer une action importante, la Haute Autorité se doit de réagir si celle-ci est avérée et de sanctionner l'opacité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Patrick LEFAS